



COMMUNE DE TOURRETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-TROIS, le SIX MARS

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 20 février 2023 Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 21 – Votes pour : 21 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT – R. MARTEL TRIGANCE- B. MONTAGNE Adjoints

J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA – A. CARRU MARTEL- J.L. GIRAUD - J. HENSELER - S. LAINE- C. MENARD - E. MENUT- N. PIGAGLIO - M. RAYNAUD - A. RASKIN -J. RAYNAUD

Conseillers Municipaux

Absents excusés : J. DUBOIS (pouvoir à G. BARRA), M. BODY (pouvoir à J. RAYNAUD), N. DEDULLE LELUIN (pouvoir à S. ALLEG)

Absents non excusés : N. PERRICHON, M. MARTEAU

CAF – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – 2023/2027

Monsieur le Maire rappelle que la commune possède un accueil collectif des mineurs, très dynamique. En effet, le service enfance et jeunesse municipal met en place de nombreuses actions pour accueillir au mieux les enfants de la commune âgés de 3 à 17 ans.

Monsieur le Maire rappelle les services proposés :

- Les mercredis, à la journée ou en demi-journée avec repas (ouvert aux 3/11 ans) tous les mercredis en périodes scolaires.
- Les activités périscolaires de la pause méridienne (les lundis, mardis, jeudis et vendredis 11h30-13h20 en périodes scolaires) uniquement pour les enfants de l'école élémentaire.
- Le périscolaire du soir (16h30-18h30 pour les CM2/collégiens) les lundis, mardis, jeudis et vendredis en périodes scolaires.
- Le club ados pour les « soirées ou sorties ados » des weekends (collégiens/lycéens). L'organisation de séjours de vacances ou de mini-séjours (hiver et été) pour des élémentaires et des adolescents.
- Les accueils de loisirs durant les vacances scolaires. Ouverture sur toutes les périodes de vacances scolaires hors vacances de Noël et hors dernière quinzaine d'août.

Nous accueillons sur nos structures certains enfants ayant une reconnaissance MDPH.

Par ailleurs, il est organisé des événements ponctuels ouverts au public : soirée halloween....

- Des participations à diverses actions ponctuelles avec les ados : aides aux habitants lors des inondations, portage de matériel et de denrées alimentaires lors de la tempête Alex, service lors du repas offert aux personnes âgées au domaine de Tassy....

Pour compléter ce service, deux garderies municipales fonctionnent également toute l'année en période scolaire.

Par ailleurs, l'Etat, le département et la CAF du Var, en lien avec leurs partenaires, ont renouvelé le Schéma Départemental des Services aux Familles pour la période 2020-2023. Il vise à promouvoir une politique départementale ambitieuse et partagée en matière de développement de services à destination des familles sur tous les territoires, grâce à une volonté politique commune, et à la conjugaison des moyens de chacun au profit de l'ensemble de la population.

Les CAF sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des CAF témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des CAF, qui prend la forme d'une offre globale de service.

La convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le préambule de la convention jointe, au plus près des besoins du territoire, la Caf du Var, la communauté de commune du pays de Fayence et ses communes membres souhaitent conclure une convention territoriale globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

La durée de la convention est de 4 ans (1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027).

Le comité technique est composé de représentants de l'ensemble des signataires et, ponctuellement et en fonction des thématiques repérées, de toute personne ressource siégeant à titre consultatif.

La coordination est assurée par la communauté de communes du pays de Fayence, par le biais d'un recrutement.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention de territoire globale 2023-2027 inclus, telle que présentée.
- **DE CHARGER** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Sylvie ALLEG



Le Maire,

Camille BOUGE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr